

CHAPTER 23

THE CHILDHOOD CANCER AWARENESS MONTH ACT

(Assented to November 10, 2016)

WHEREAS cancer is the most common disease-related cause of death among children;

AND WHEREAS approximately 1,400 children across Canada are diagnosed with cancer each year;

AND WHEREAS there is a need to increase awareness of and education about childhood cancer;

AND WHEREAS many organizations in Canada and elsewhere have recognized the month of September as Childhood Cancer Awareness Month, including the Canadian Cancer Society;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Childhood Cancer Awareness Month

1 The month of September in each year is to be known throughout Manitoba as Childhood Cancer Awareness Month.

CHAPITRE 23

LOI SUR LE MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER CHEZ L'ENFANT

(Date de sanction : 10 novembre 2016)

Attendu :

que le cancer est la principale cause de décès lié à la maladie chez les enfants;

qu'environ 1 400 enfants canadiens reçoivent chaque année un diagnostic de cancer;

qu'il faut davantage sensibiliser et informer la population sur le cancer chez l'enfant;

que de nombreux organismes au Canada et ailleurs reconnaissent le mois de septembre comme étant le Mois de la sensibilisation au cancer chez l'enfant, y compris la Société canadienne du cancer,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Mois de la sensibilisation au cancer chez l'enfant

1 Le mois de septembre de chaque année est proclamé « Mois de la sensibilisation au cancer chez l'enfant » dans toute la province.

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter C98 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre C98 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.